

NERSAC, le 19 septembre 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.64. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

**Demande d'augmentation de production de
granulats à partir de cavaliers.**

**GAUTHIER CHARENTE à PRANZAC
aux lieux-dits « Combe Brune », « La Chaume de
l'Oisillon » et « Le Clos du puits ».**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 31 mai 2006, pour rapport de présentation à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », le dossier présenté par la SAS GAUTHIER CHARENTE relatif à une demande d'augmentation de la production de concassés obtenus à partir des cavaliers résultant du stockage des déchets de pierre de taille.

Présentation de l'entreprise

Cette entreprise est venue s'installer en Charente dans les années 70. La première autorisation d'exploiter ce gisement de pierre de taille a été délivrée le 20 septembre 1972. Cette pierre de taille est utilisée en parement de monuments. L'effectif est de 45 personnes : 11 sur le site de Pranzac et 34 à Marthon où les blocs sont usinés.

Présentation de la carrière et du projet

L'exploitation de la carrière de pierre de taille en fosse entraîne une production importante de stériles représentant 70 à 80 % en masse de la roche extraite. Ces stériles ne pouvant être déversés dans la fosse par manque de place, ceux-ci avaient été auparavant mis en tas et formaient ce que l'on appelle des « cavaliers » qui compte tenu du foisonnement, ont un volume supérieur à celui de la fosse taillée régulièrement. Aujourd'hui, ces cavaliers constituent des gisements valorisables en granulats.

L'objet de la présente demande, par rapport à l'autorisation actuelle du 31 juillet 2002, est d'exploiter les 2 cavaliers qui sont situés sur les communes de Pranzac et Rancogne, mais avec une production plus importante que précédemment. La demande porte sur une production de 180 000 t/an de granulats produits à partir de stériles des cavaliers, contre 60 000 t/an précédemment autorisée.

Ce chantier d'exploitation des cavaliers est sous-traité à la société SAG, laquelle exploite 2 carrières de sable siliceux à Combiers.

Situation administrative

Cette carrière a fait l'objet d'un premier arrêté d'autorisation le 20 septembre 1972. Le dernier arrêté en cours date du 31 juillet 2002.

Le classement de la présente demande est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	15 000 t/an max	A
2510-4	Exploitation de matériaux issus de carrière	180 000 t/an max	A
2515-1	Concassage de matériaux, puissance installée supérieure à 200 kW	P = 630 kW	A

Superficie de la carrière

	Superficie
Site hors cavaliers	24,1 ha, dont 1,52 ha de surface exploitée pour la production de pierre de taille
cavaliers	2,7 ha
Total	26,8 ha

L'entreprise détient la maîtrise foncière avec titres de propriété (environ 90 %) et contrats de fortage.

Caractéristiques et origine du matériau

La pierre de taille est un calcaire oolithique du Jurassique moyen (Bajocien supérieur à Callovien inférieur). Ce gisement peut atteindre une trentaine de mètres d'épaisseur. Il se situe sous un calcaire crayeux abondamment fracturé d'une épaisseur de 5 à 25 m qui constitue la découverte.

Les cavaliers sont de stériles de découverte composés d'argile, de calcaires crayeux et de blocs de grandes tailles impropres à la commercialisation.

Méthode d'exploitation

Après décapage, l'opération de découverte se fait à la pelle et à l'explosif sur les parties plus dures. Lorsque le banc de calcaire pour pierre de taille est atteint, la découpe des blocs se fait à la rouilleuse (découpe verticale) et au câble diamanté (découpe horizontale). Les blocs ont une dimension moyenne de 1,4 X 1,4 X 2,6 m. Les blocs sont extraits, déplacés avec une grue et transportés vers un atelier de sciage en vue de la fabrication de parements. La production moyenne est de 4 000 m³/an, maximale de 6 000 m³/an, sur plusieurs fronts et 2 ou 3 zones de travail distinctes.

Les anciens fronts de taille ont une hauteur qui atteint 22 m.

Les travaux de découverte sont effectués au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, sur des surfaces de l'ordre de 6 000 m² à chaque fois.

Les stériles provenant des cavaliers sont extraits à la pelle mécanique. Le traitement commencera au niveau de la trémie d'alimentation qui reçoit les blocs prélevés sur les cavaliers existants. Les gros blocs pourront auparavant être cassés au brise roche hydraulique.

Durée prévisionnelle

La demande reste celle fixée dans l'arrêté actuel du 31 juillet 2002 et porte jusqu'au 31 juillet 2017.

Servitudes

Une ligne EDF moyenne tension passe en limite nord-ouest des terrains.

Garanties financières

Le montant prévu pour 2 périodes quinquennales et une de un an varie de 85 260 € à 185 375 €. Le dernier indice TP 01 connu pris pour le calcul des garanties financières, en juillet 2006, est de 547,2.

Faune, flore, aspect paysager

Le site est encaissé et entouré de boisements où l'essence dominante est le chêne associé aux charmes et noisetiers. Il est peu visible de l'extérieur. Il convient de noter la présence de chèvres sauvages que l'on observe parfois en bordure de front de taille.

L'exploitation aura par contre pour effet de faire disparaître du paysage les cavaliers dont la hauteur pouvait atteindre 25 m ainsi qu'environ 2,3 ha de bois.

Effet sur les eaux

Il n'y a pas de captage dans le secteur de la carrière.

Le risque de pollution existe du fait de la présence d'hydrocarbures des engins. Toutefois, ce risque est faible compte tenu de la faible quantité présente et des précautions prises. Le remplissage des engins se fait actuellement au-dessus d'un tapis absorbant et il est prévu une aire aménagée étanche. La cuve de 5 000 l de gazole est placée sur rétention.

Effet sur l'air

L'opération de décapage peut donner lieu à émission de poussières. Celle-ci ne sera effectuée que sur des surfaces réduites (environ 6 000 m² à chaque campagne), pendant environ un mois tous les 2 ans.

La découpe des blocs au fil diamanté émet peu de poussières car il y a adjonction d'eau notamment pour limiter l'échauffement.

Les cribles et bandes transporteuses de l'installation de traitement sont capotés. Un système de brumisation alimenté par le forage placé sur la parcelle 142 sera installé près de la bascule.

Déchets

Les huiles usagées sont reprises par un récupérateur agréé.

Bruit, trafic

Les horaires sont de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. Il convient de distinguer 3 zones de travail : la carrière de pierre de taille en contrebas, l'extraction des matériaux des cavaliers et l'installation de traitement pour la fabrication de granulats. Les véhicules évoluent entre ces 3 zones. Les niveaux sonores mesurés en plusieurs endroits montrent que l'émergence réglementaire n'est pas dépassée. Les plus proches habitations sont à 450 m des limites du site.

Le trafic sera multiplié par 3 en raison de l'augmentation de production de granulats et représentera en moyenne 36 camions par jour.

La piste en sortie sera goudronnée sur 240 m supplémentaires afin que les camions se débarrassent de la boue.

Sécurité publique

Le site est entouré de blocs de pierre et de panneaux indiquant les risques encourus. Une clôture a été mise en place le long du chemin rural, côté Nord.

La sécurité du personnel doit être assurée conformément au RGIE.

Réaménagement

La carrière étant en fosse, le réaménagement consistera à combler à l'aide de matériaux de découverte et de stériles les zones où l'exploitation de la pierre est achevée, comme cela est déjà fait sur plusieurs secteurs. L'ensemble sera recouvert de terre végétale et replanté avec des essences locales. Les fronts seront talutés à 45°.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 20 mars au 21 avril 2006.

3 personnes ont signé ensemble les remarques suivantes :

- Bruit : limiter l'usage du brise roche hydraulique ;
- l'enlèvement du cavalier ne risque t'il pas de supprimer le rôle anti-bruit ?
- le reboisement sous les cavaliers est-il prévu ?

L'exploitant a répondu à ces observations :

- Une boule en acier est utilisée pour réduire l'utilisation du brise roche. Ce BRH n'est utilisé que par campagnes de quelques jours pour casser les gros blocs.
- Le cavalier ouest ne fait pas écran lui-même, mais c'est la topographie du terrain naturel qui en fait office : altitude 121 m NGF alors que l'installation de traitement est à 100 m NGF.
- Le reboisement se fera aussi à l'emplacement actuel des cavaliers.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 10 avril 2006, a rappelé qu'il n'y a pas d'indication sur l'alimentation en eau potable des employés, sur les sanitaires et sur le devenir des eaux usées. Située en zone karstique, un bassin de décantation pourrait être créé permettant l'interception d'une pollution accidentelle.

- *En ce qui concerne l'évacuation des eaux sanitaires, il est précisé dans le dossier que celles-ci partent vers une fosse étanche régulièrement vidangée.*
En ce qui concerne la prévention d'une pollution accidentelle des eaux, la carrière n'est pas constituée d'un plan unique avec un seul point de rejet où un séparateur à hydrocarbures pourrait être installé. Pour la partie exploitation de pierre de taille, il y a une citerne de 5 000 l sur rétention. Pour la partie exploitation des cavaliers, il n'y a plus de stockages d'hydrocarbures sur place, ceci en raison des vols réguliers qui ont lieu sur les carrières. Les engins sont donc livrés une fois par jour par un camion ravitailleur et l'opération se fait au-dessus d'un tapis absorbant. Il est prévu la création d'une aire étanche pour réaliser cette opération.

La Direction départementale de l'équipement, le 3 mars 2006, a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque afférente aux prescriptions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Les parcelles occupées par le stock de stériles sont classées en zone NC et en espaces boisés classés. La zone NC est réservée à l'exploitation agricole et la protection édictée par l'article L130-1 du code de l'urbanisme interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

- *Comme il est indiqué plus haut, le terrain sera reboisé et conservera sa vocation d'origine.*

La Direction régionale de l'environnement, le 10 février 2006, a émis un avis favorable.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 5 mai 2005, a émis un avis favorable à condition que le pétitionnaire se mette en conformité vis à vis de l'usage sanitaire de l'eau de son forage.

- *L'eau du forage est en effet utilisée pour alimenter les sanitaires. Suite à cette remarque que nous avons communiquée à l'exploitant, celui-ci nous a informé avoir arrêté cette installation. Bien entendu, l'eau de boisson est fournie à partir de bouteilles. Une demande a été faite pour que la carrière soit raccordée au réseau d'eau potable, ce qui nécessite la pose d'une canalisation d'environ 1 km.*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 2 février 2006, n'a pas fait d'observation particulière sur cette demande.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 2 février 2006, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 27 janvier 2006, a émis un avis favorable.

Le Conseil général, le 28 février 2006, n'a pas fait d'observation particulière sauf de rappeler qu'il convient d'indiquer au pétitionnaire qu'en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière, il pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par des véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales de la chaussée.

- *Le code de la voirie routière peut être appliqué indépendamment.*

Le Service régional de l'archéologie, le 25 janvier 2006, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 23 janvier 2006, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

- *Il n'y a pas eu de demande en ce sens.*

L'Institut national des appellations d'origines, le 1^{er} février 2006, n'a pas émis d'objection à cette demande.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Pranzac** – Délibération du 29 mars 2006 – Avis favorable
- **Bunzac** - Délibération du 5 avril 2006 – Avis favorable sous réserve que toutes mesures soient prises pour limiter au maximum les nuisances sonores générées par l'unité de traitement.
- **Chazelles** - Délibération du 31 mars 2006 – Avis favorable.
- **Saint-Germain-de-Montbron** – Délibération du 7 avril 2006 – Avis favorable.
- **Vilhonneur** - Délibération du 11 janvier 2006 – Avis favorable.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Cette carrière existe depuis plus de 30 ans. La production de pierre de taille de qualité implique une mise au rebut importante, ce qui était le cas notamment pour toute la partie supérieure de calcaire fissuré. Depuis 2002, une valorisation en granulats de ce calcaire et des blocs non conformes a été entamée. Cependant, sur la base de la production fixée en 2002, ces cavaliers n'auraient pas pu être consommés d'ici 2017. L'objet de cette nouvelle demande est donc d'augmenter le rythme de production de granulats.

La carrière est située à plus de 450 m des premières maisons, derrière une butte naturelle boisée d'une douzaine de mètres de hauteur, ce qui constitue une protection notamment par rapport au bruit.

Les enquêtes publique et administrative n'ont pas donné lieu à des remarques particulières ou des oppositions.

En application des dispositions du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des "carrières" de se prononcer favorablement sur la demande formulée par la SAS GAUTHIER CHARENTE sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté joint au présent rapport.